

## ORDRE DU JOUR



### CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2024 - 18 HEURES -

- Compte-rendu du Conseil Municipal du 7 décembre 2023 – Approbation

- N°24-01** Budget primitif 2024 de la Ville
- N°24-01B** Budget primitif 2024 annexe de la ZAC des Rives de la Clairette
- N°24-02** Le Foyer Stéphanaï – demande de garantie d'emprunt – opération de 56 logements place R. Salengro
- N°24-03** Logéo Seine – demande de garantie d'emprunt
- N°24-04** Subventions aux associations 2024
- N°24-05** Modification du tableau des effectifs
- N°24-06** Révision du règlement intérieur des salles municipales
- N°24-07** Achat de dictionnaires aux élèves de CM2 et de livres aux élèves des écoles préélémentaires.
- N°24-08** Avis d'enquête publique Plan de Mobilité (PDM)
- N°24-09** Cession de l'ensemble immobilier 100 route de Dieppe

- Compte rendu des décisions du Maire,
- Compte-rendu des décisions concernant la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière.



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
SEANCE DU 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2024

Département  
de la  
Seine-Maritime



Arrondissement  
de Rouen

-----

Canton de  
Mont-Saint-Aignan

-----

**Délibération**  
**n°24-01**



Budget Primitif  
2024 de la Ville

L'an deux mille vingt-quatre, le 01 février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 22 janvier 2024 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed (est arrivé à 18h15), Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothée, Colin Emilie, Desnoyers Nathalie, Hébert François, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Delahaye Joël, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Nicolle Nadia, Arnoult Mickaël.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :  
Marin-Curtoud Virginie à Gambier Dominique, Deme Abdoul-Aziz à Appriou Philippe, Neyt Lucie à Deloignon Mirella, Prévost Pauline à Guillet Dorothée, Cheval Alexandre à Dufour Xavier, Maupu Edwige à Boutigny Annette, Thiessé Stéphanie à Leroux Sandrine, Cornelis Annie à Nicolle Nadia, Colin Yannick à Arnoult Mickaël, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Secrétaire de séance : François Hébert

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le débat d'orientations budgétaires du 07 décembre 2023,

Vu l'avis de la commission finances du 29 janvier 2024,

**ARTICLE 1 :** Admet pour un montant global de 2.588.229,00 euros le total des prévisions de dépenses imputables à la section d'investissement du budget primitif de l'exercice 2024.

**ARTICLE 2 :** Dit que les prévisions de dépenses correspondantes sont ouvertes aux chapitres suivants :

Délibération n°24-01/Nom. : 7.1 Décisions Budgétaires

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT EN EUROS
16	Emprunts et dettes assimilées	300 000
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	5 000
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	638 040
Opération 2103	Parc urbain	40 000
Opération 2106	Centre technique	20 000
Opération 2107	Centre Culturel Voltaire	1 099 189
Opération 2202	Travaux école Rousseau	48 500
Opération 2401	Rénovation gymnase Anquetil	30 000
Opération 2402	Fusion des écoles Blum et Perrault	30 000
Opération 2403	Réfection cour de récréation Maison de la Petite Enfance	69 000
040	<i>Opérations d'ordre de transferts entre sections</i>	8 500
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	300 000
	<b>TOTAL</b>	<b>2 588 229</b>

**ARTICLE 3 :** Admet pour un montant global de 2.588.229,00 euros le total des recettes imputables à la section d'investissement du budget primitif de l'exercice 2024.

**ARTICLE 4 :** Dit que les prévisions de recettes correspondantes sont ouvertes aux chapitres suivants :

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT EN EUROS
10	Dotations, fonds divers et réserves	550 000
13	Subventions d'investissement	966 948
27	Autres immobilisations financières	72 609
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	158 672
040	<i>Opérations d'ordre de transferts entre sections</i>	540 000
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	300 000
	<b>TOTAL</b>	<b>2 588 229</b>

**ARTICLE 5 :** Admet pour un montant global de 12.852.210,00 euros le total des prévisions de dépenses imputables à la section de fonctionnement du budget primitif de l'exercice 2024.

**ARTICLE 6 :** Dit que les prévisions de dépenses correspondantes sont ouvertes aux chapitres suivants :

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT EN EUROS
011	Charges à caractère général	3 599 900
012	Charges de personnel	7 625 580
014	Atténuation de produits	10 200
65	Autres charges de gestion courantes	590 308
66	Charges financières	300 000
67	Charges spécifiques	17 550
68	Dotations aux amortissements et provisions	10 000
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>158 672</i>
042	<i>Opération d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>540 000</i>
	<b>TOTAL</b>	<b>12 852 210</b>

**ARTICLE 7 :** Admet pour un montant global de 12.852.210,00 euros le total des prévisions de recettes imputables à la section de fonctionnement du budget primitif de l'exercice 2024.

**ARTICLE 8 :** Dit que les prévisions de recettes correspondantes sont ouvertes aux chapitres suivants :

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT EN EUROS
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	825 443
73	Impôts et taxes	2 866 369
731	Fiscalité locale	6 463 760
74	Dotations et participations	2 461 107
75	Autres produits de gestion courante	173 325
76	Produits financiers	14 946
77	Produits spécifiques	5 000
013	Atténuations de charges	33 760
042	<i>Opérations d'ordre de transferts entre sections</i>	<i>8 500</i>
	<b>TOTAL</b>	<b>12 852 210</b>

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix, adopte le budget primitif 2024, établi conformément à l'instruction M57. Le vote est proposé par chapitres pour la section de fonctionnement et par chapitres et opérations pour la section d'investissement.*

Délibération n°24-01/Nom. : 7.1 Décisions Budgétaires

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Abstention : 0

Contre : 8 : Vincent Duchaussoy, Noëlle Fahy (pouvoir de Martine Michelin), Lazreg Belhadj, Nadia Nicolle (pouvoir de Annie Cornelis), Arnoult Mickaël (pouvoir de Yannick Colin).

Pour : 25 : Gambier Dominique (pouvoir de Virginie Marin-Curtoud), Deloignon Mirella (pouvoir de Lucie Neyt), Dufour Xavier (pouvoir de Alexandre Cheval), Boutigny Annette (pouvoir de Edwige Maupu), Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe (pouvoir de Abdoul-Aziz Deme), Nectoux Béatrice, Guillet Dorothée (pouvoir de Pauline Prévost), Colin Emilie, Desnoyers Nathalie, Hébert François, Ridez Yoann, Leroux Sandrine (pouvoir de Stéphanie Thiessé), Vitoux Emmanuel, Delahaye Joël.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602168-20240201-delib2401-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/02/2024

Affiché le 07 FEV. 2024



Le Maire,

Dominique Gambier

Affiché le 07 FEV. 2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2024

Département  
de la  
Seine-Maritime



Arrondissement  
de Rouen

----

Canton de  
Mont-Saint-Aignan

----

Délibération  
n°24-01B



Budget Primitif  
2024 de la ZAC des  
Rives de la Clairette

L'an deux mille vingt-quatre, le 01 février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 22 janvier 2024 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed (est arrivé à 18h15), Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothée, Colin Emilie, Desnoyers Nathalie, Hébert François, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Delahaye Joël, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Nicolle Nadia, Arnoult Mickaël.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :  
Marin-Curtoud Virginie à Gambier Dominique, Deme Abdoul-Aziz à Appriou Philippe, Neyt Lucie à Deloignon Mirella, Prévost Pauline à Guillet Dorothée, Cheval Alexandre à Dufour Xavier, Maupu Edwige à Boutigny Annette, Thiessé Stéphanie à Leroux Sandrine, Cornelis Annie à Nicolle Nadia, Colin Yannick à Arnoult Mickaël, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Secrétaire de séance : François Hébert

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le débat d'orientations budgétaires du 07 décembre 2023,

Vu l'avis de la commission finances du 29 janvier 2024,

**ARTICLE 1 :** Admet pour un montant global de 1.878.389,83 euros le total des prévisions de dépenses imputables à la section d'investissement du budget primitif de la ZAC des Rives de la Clairette pour l'exercice 2024.

**ARTICLE 2 :** Dit que les prévisions de dépenses correspondantes sont ouvertes aux chapitres suivants :

Délibération n°24-01B/Nom. : 7.1 Décisions Budgétaires

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Chapitre	Montant en Euros
<b>040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>1 878 389,83</b>
3354 – Études et prestations de services	33 879,57
3355 – Travaux	1 839 510,71
33581 – Frais accessoires	4 999,55
<b>Total des dépenses</b>	<b>1 878 389,83</b>

**ARTICLE 3 :** Admet pour un montant global de 1.878.389,83 euros le total des recettes imputables à la section d'investissement du budget primitif de la ZAC des Rives de la Clairette pour l'exercice 2024.

**ARTICLE 4 :** Dit que les prévisions de recettes correspondantes sont ouvertes aux chapitres suivants :

Chapitre	Montant en Euros
<b>040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>1 737 061,13</b>
3354 – Études et prestations de services	2 946,58
3355 - Travaux	1 734 114,55
<b>001 – Résultat d'investissement reporté</b>	<b>141 328,70</b>
001 - Résultat d'investissement reporté	141 328,70
<b>Total des recettes</b>	<b>1 878 389,83</b>

**ARTICLE 5 :** Admet pour un montant global de 1.878.389,83 euros le total des prévisions de dépenses imputables à la section de fonctionnement du budget primitif de la ZAC des Rives de la Clairette pour l'exercice 2024.

**ARTICLE 6 :** Dit que les prévisions de dépenses correspondantes sont ouvertes aux chapitres suivants :

Chapitre	Montant en Euros
<b>011 – Charges à caractère général</b>	<b>141 327,99</b>
6045 – Achats, études, prestations de services	30 932,99
605 – Achats de matériel, équipement et travaux	105 396,16
608 – Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	4 998,84
<b>042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>1 737 061,13</b>
7133 – Variation des stocks de terrains aménagés	1 737 061,13
<b>002 - Résultat de fonctionnement reporté</b>	<b>0,71</b>
002 - Résultat de fonctionnement reporté	0,71
<b>Total des dépenses</b>	<b>1 878 389,83</b>

**ARTICLE 7 :** Admet pour un montant global de 1.878.389,83 euros le total des prévisions de recettes imputables à la section de fonctionnement du budget primitif de la ZAC des Rives de la Clairette pour l'exercice 2024, en suréquilibre par rapport aux prévisions de dépenses de fonctionnement.

**ARTICLE 8 :** Dit que les prévisions de recettes correspondantes sont ouvertes aux chapitres suivants :

Chapitre	Montant en Euros
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 878 389,83
7133 - Variation des stocks de terrains aménagés	1 878 389,83
<b>Total des recettes</b>	<b>1 878 389,83</b>

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2024 de la ZAC des Rives de la Clairette, établi conformément à l'instruction M57. Le vote est proposé par chapitres pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement.*

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

 De Maire,  
Dominique Gambier



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----

**SEANCE DU 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2024**

Département  
de la  
Seine-Maritime

L'an deux mille vingt-quatre, le 01 février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 22 janvier 2024 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.



Arrondissement  
de Rouen

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

-----

Canton de  
Mont-Saint-Aignan

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed (est arrivé à 18h15), Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothée, Colin Emilie, Desnoyers Nathalie, Hébert François, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Delahaye Joël, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Nicolle Nadia, Arnoult Mickaël.

-----

**Délibération**  
**n°24-02**

Étaient absents et avaient donné pouvoir :  
Marin-Curtoud Virginie à Gambier Dominique, Deme Abdoul-Aziz à Appriou Philippe, Neyt Lucie à Deloignon Mirella, Prévost Pauline à Guillet Dorothée, Cheval Alexandre à Dufour Xavier, Maupu Edwige à Boutigny Annette, Thiessé Stéphanie à Leroux Sandrine, Cornelis Annie à Nicolle Nadia, Colin Yannick à Arnoult Mickaël, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Secrétaire de séance : François Hébert



Le Foyer Stéphanois  
Demande de  
garantie d'emprunt  
– opération de 56  
logements Place R.  
Salengro -

Vu les articles L 2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil ;

Vu le Contrat de Prêt N°154515 signé entre : LE FOYER STEPHANAIS ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de Déville lès Rouen accorde sa garantie à hauteur de 70,00% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 960.000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°154515 constitué de 1 ligne du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 672.000,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Délibération n°24-02/Nom. : 7.10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder sa garantie à hauteur de 70 % pour le remboursement de ce prêt.***

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602168-20240201-delib2402-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/02/2024

Affiché le 07 FEV. 2024



Le Maire,

Dominique Gambier

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

SEANCE DU 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2024

Département  
de la  
Seine-Maritime



Arrondissement  
de Rouen

-----

Canton de  
Mont-Saint-Aignan

-----

Délibération  
n°24-03



Logéo Seine  
Demande de  
garantie d'emprunt  
7 logements 74 rue  
René Coty

L'an deux mille vingt-quatre, le 01 février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 22 janvier 2024 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed (est arrivé à 18h15), Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothée, Colin Emilie, Desnoyers Nathalie, Hébert François, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Delahaye Joël, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Nicolle Nadia, Arnoult Mickaël.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :  
Marin-Curtoud Virginie à Gambier Dominique, Deme Abdoul-Aziz à Appriou Philippe, Neyt Lucie à Deloignon Mirella, Prévost Pauline à Guillet Dorothée, Cheval Alexandre à Dufour Xavier, Maupu Edwige à Boutigny Annette, Thiessé Stéphanie à Leroux Sandrine, Cornelis Annie à Nicolle Nadia, Colin Yannick à Arnoult Mickaël, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Secrétaire de séance : François Hébert

Vu les articles L 2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt N154906 signé entre : LOGEO SEINE ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de Déville lès Rouen accorde sa garantie à hauteur de 100,00% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 628.197,65 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°154906 constitué de 2 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 628.197,65 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Délibération n°24-03/Nom. : 7.10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de ce prêt.***

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602168-20240201-delib2403-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/02/2024

Affiché le 07 FEV. 2024



Le Maire,

Dominique Gambier

Affiché le 07 FEV. 2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

SEANCE DU 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2024

Département  
de la  
Seine-Maritime



Arrondissement  
de Rouen

-----

Canton de  
Mont-Saint-Aignan

-----

Délibération  
n°24-04



Subvention aux  
associations

L'an deux mille vingt-quatre, le 01 février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 22 janvier 2024 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed (est arrivé à 18h15), Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothée, Colin Emilie, Desnoyers Nathalie, Hébert François, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Delahaye Joël, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Nicolle Nadia, Arnoult Mickaël.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :  
Marin-Curtoud Virginie à Gambier Dominique, Deme Abdoul-Aziz à Appriou Philippe, Neyt Lucie à Deloignon Mirella, Prévost Pauline à Guillet Dorothée, Cheval Alexandre à Dufour Xavier, Maupu Edwige à Boutigny Annette, Thiessé Stéphanie à Leroux Sandrine, Cornelis Annie à Nicolle Nadia, Colin Yannick à Arnoult Mickaël, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Secrétaire de séance : François Hébert

Dans le cadre du Budget Primitif 2024, le total des crédits inscrits pour le versement des subventions de fonctionnement aux associations est de 276 750 €.

A cela s'ajoute un crédit de 173.138 € pour le CCAS qui constitue le plafond total de la subvention qui sera versée trimestriellement, selon l'exécution budgétaire du CCAS.

Les subventions ont deux objets :

- Aider les associations dans leur mission d'animation d'intérêt communal
- Contribuer à l'équilibre de leur budget pour assurer leur mission

A cet égard, le montant de la subvention doit tenir compte des ressources propres et réserves de l'association.

Lors de la présente séance, il est proposé d'octroyer aux associations ci-dessous les subventions ci-après.

Délibération n°24-04/Nom. : 7.5 Subventions

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Il est à noter que les subventions des clubs de football, handball et basket, sont majorées des subventions complémentaires versées en raison des déplacements par les équipes de niveau national qui étaient attribuées jusqu'ici à part.

Associations	Montant
ACPG – CATM	800
Amicale Laïque de Déville (ALD)	3 500
Amicale des sapeurs-pompiers	600
Association Laïque Déville Basketball (ALDB)	17 925
ALDHB Handball	23 290
ALDM Football	15 715
ALDM Football – subvention exceptionnelle	500
Association pour le don de sang bénévole de la Région Rouennaise	25
Amicale des employés municipaux	12 800
Boxing Club Dévillois	1 200
Comité de Jumelage	6 000
Confédération Syndicale des Familles	2 000
Karaté Club Dévillois	900
MDMSA Badminton	2 100
Orchestre Symphonique de Déville	2 650
Tennis Club Dévillois	3 600
Union Nationale des Combattants (UNC)	1 050
Vélo Club de Déville	900
Réveil Dévillois	1 500
Ecole Créta y	945
Ecole Bitschner	945
Ecole Blum – Perrault	2 835
Ecole Charpak	1 890
Ecole Andersen	945
Ecole Rousseau	2 835

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, X. Dufour, M. Deloignon et P. Appriou ne prenant pas part au vote, décide d'autoriser le versement des subventions aux différentes associations comme indiqué ci-dessus.*

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

 Le Maire,  
Dominique Gambier



Affiché le 07 FEV. 2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

SEANCE DU 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2024

Département  
de la  
Seine-Maritime



Arrondissement  
de Rouen

-----

Canton de  
Mont-Saint-Aignan

-----

Délibération  
n°24-05



Modification du  
tableau des effectifs

L'an deux mille vingt-quatre, le 01 février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 22 janvier 2024 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed (est arrivé à 18h15), Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothée, Colin Emilie, Desnoyers Nathalie, Hébert François, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Delahaye Joël, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Nicolle Nadia, Arnoult Mickaël.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Marin-Curtoud Virginie à Gambier Dominique, Deme Abdoul-Aziz à Appriou Philippe, Neyt Lucie à Deloignon Mirella, Prévost Pauline à Guillet Dorothée, Cheval Alexandre à Dufour Xavier, Maupu Edwige à Boutigny Annette, Thiessé Stéphanie à Leroux Sandrine, Cornelis Annie à Nicolle Nadia, Colin Yannick à Arnoult Mickaël, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Secrétaire de séance : François Hébert

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Suite au départ de l'animatrice Relais Petite Enfance (RPE) et adjointe administrative de la Maison Petite Enfance (MPE) classée sur le grade d'Educatrice Jeunes Enfants à temps complet, dont 75 % était consacré au RPE et 25 % à la MPE. Il est donc proposé de supprimer ce poste à temps complet et de créer un poste d'animatrice RPE à temps non complet à 80 % classé sur le grade d'éducateur jeunes enfants.

Par ailleurs, considérant l'article R2324-41 du décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants qui stipule que l'équipe pluridisciplinaire des structures petite enfance d'une capacité d'accueil comprise entre 40 et 59 places doit comporter un éducateur de jeunes enfants (EJE) à temps complet afin de concevoir et de conduire avec les autres professionnels l'action éducative et sociale en direction des jeunes enfants, en lien avec la directrice et en coopération avec

Délibération n°24-05/Nom. : 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

leurs familles, il est proposé de créer ce poste au tableau des effectifs. L'EJE concourt également à l'élaboration du projet d'établissement en lien avec les autorités compétentes en matière d'accueil de jeunes enfants et les partenaires de l'établissement.

Il est rappelé pour mémoire que suite à des difficultés de recrutement, il avait été procédé à la transformation de 2 postes d'agents polyvalents à temps non complet 60 % classés sur le grade d'adjoint technique en un poste d'agent polyvalent à temps complet classé sur le grade d'agent social. Cet agent devait pallier aux absences des personnels auxiliaires et entretien de la Maison Petite Enfance. Toutefois, cet emploi à temps plein n'a pas permis de disposer de davantage de souplesse en termes d'organisation des remplacements. Compte tenu de la réorganisation des tâches avec le futur recrutement d'un agent EJE à temps complet, il est proposé de supprimer le poste d'agent polyvalent à temps complet et de créer ce même poste à temps non complet à 60 % au grade d'agent social avec un temps de travail annualisé.

Suite au départ pour mutation du Directeur des Finances, le poste d'attaché principal à temps complet relevant de la catégorie A, est vacant depuis le 7 octobre 2023. La procédure de recrutement a été lancée mi-juillet 2023, puis relancée le 12 octobre 2023, la publicité étant infructueuse. A l'issue de cette procédure, il s'avère que le poste n'a pu être pourvu par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire. Ainsi, en raison des missions du poste et des qualifications requises, il est proposé la création du poste au tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> février 2024 au grade d'attaché territorial, et l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans renouvelable par reconduction expresse (article 332 -8 2<sup>o</sup> du Code général de la Fonction Publique). La durée des contrats successifs ne pourra excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne pourra être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article 332 -9 du Code général de la Fonction Publique.

Suite à un départ pour mutation d'un agent de la Police Municipale il convient de modifier le tableau des effectifs pour permettre la nomination d'un nouvel agent.

Enfin, suite à une réorganisation du service Population, il convient de supprimer le poste d'officier d'état civil à temps non complet 80 % classé sur le grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe et de créer ce même poste à temps complet au même grade.

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :*

- *d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'attaché territorial relevant de la catégorie hiérarchique A pour effectuer les fonctions de directeur des finances à temps complet pour une durée déterminée de 3 ans.*
- *de modifier le tableau des effectifs comme suit :*

Grade	Situation ancienne	Situation nouvelle	Date d'effet
Agent social	5	4 à temps complet dont 1 à temps non complet 60 %	01/02/2024
Attaché principal	3	2	01/02/2024
Attaché territorial	4	5 dont 2 (article 332-8 2°)	01/02/2024
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	5 dont 1 poste à temps non complet 80%	5	01/02/2024
Educateur Jeunes Enfants	1	2 dont 1 poste à temps non complet 80%	11/03/2024
Brigadier chef principal	2	1	15/03/2024
Gardien-Brigadier	2	3	15/03/2024

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,



Le Maire,

Dominique Gambier



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----

**SEANCE DU 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2024**

Département  
de la  
Seine-Maritime

L'an deux mille vingt-quatre, le 01 février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 22 janvier 2024 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.



Arrondissement  
de Rouen

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

-----

Canton de  
Mont-Saint-Aignan

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed (est arrivé à 18h15), Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothée, Colin Emilie, Desnoyers Nathalie, Hébert François, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Delahaye Joël, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Nicolle Nadia, Arnoult Mickaël.

-----

**Délibération**  
**n°24-06**

Étaient absents et avaient donné pouvoir :  
Marin-Curtoud Virginie à Gambier Dominique, Deme Abdoul-Aziz à Appriou Philippe, Neyt Lucie à Deloignon Mirella, Prévost Pauline à Guillet Dorothée, Cheval Alexandre à Dufour Xavier, Maupu Edwige à Boutigny Annette, Thiessé Stéphanie à Leroux Sandrine, Cornelis Annie à Nicolle Nadia, Colin Yannick à Arnoult Mickaël, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Secrétaire de séance : François Hébert



Révision du  
règlement intérieur  
des salles

Il est proposé une actualisation des règlements des salles de réception et de la Halle du Pont Roulant afin d'intégrer les modifications suivantes :

- Les associations conventionnées ou subventionnées de la commune ont la possibilité de réserver, une fois par an à titre gratuit la salle Cailly ou la salle Clairette pour organiser leurs manifestations. Il est proposé d'ouvrir cette possibilité à la Halle du Pont Roulant, pour une manifestation se déroulant le mardi, mercredi ou jeudi. Les associations susmentionnées auront ainsi la possibilité de réserver la salle Cailly, la salle Clairette ou la Halle du Pont Roulant en semaine pour leurs manifestations.
- Afin de mieux anticiper les plannings de réservation de salles, il est proposé d'augmenter à 10 jours le délai pour venir régler le solde du règlement de la location de la salle en mairie. Il est actuellement d'une semaine.
- Afin de clarifier ce point qui est souvent sujet à discussion avec les locataires, il est proposé d'ajouter en annexe de chaque règlement intérieur la liste des tâches d'entretien devant être réalisés par les locataires. De plus, il est proposé l'instauration de pénalités dans le cas

Délibération n°24-06/Nom. : 7.10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

où cet entretien ne serait pas effectué correctement, à hauteur de 22 € par heure. Cette proposition fait suite à des difficultés récentes intervenues sur le ménage non conforme,

- Concernant le chèque de caution : il est proposé de ne plus le rendre à l'issue de l'état des lieux, mais dans un délai d'un mois suivant la date de la réservation, afin de se prémunir contre la découverte de dysfonctionnements après l'état des lieux.
- Il est enfin proposé d'ajouter une phrase précisant qu'aucun matériel de cuisson ne peut être introduit dans la salle, pour des raisons de sécurité, et suite à des demandes des locataires.

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter les nouveaux règlements intérieurs de location des salles de réception et de la Halle du Pont Roulant.***

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602168-20240201-delib2406-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/02/2024

Affiché le 07 FEV. 2024



Le Maire,

Dominique Gambier

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----

**SEANCE DU 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2024**

Département  
de la  
Seine-Maritime



Arrondissement  
de Rouen

-----

Canton de  
Mont-Saint-Aignan

-----

**Délibération**  
**n°24-07**



Achat de  
dictionnaires pour  
les élèves de CM2  
et de livres pour les  
élèves des écoles  
prélémentaires

L'an deux mille vingt-quatre, le 01 février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 22 janvier 2024 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed (est arrivé à 18h15), Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothée, Colin Emilie, Desnoyers Nathalie, Hébert François, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Delahaye Joël, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Nicolle Nadia, Arnoult Mickaël.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Marin-Curtoud Virginie à Gambier Dominique, Deme Abdoul-Aziz à Appriou Philippe, Neyt Lucie à Deloignon Mirella, Prévost Pauline à Guillet Dorothée, Cheval Alexandre à Dufour Xavier, Maupu Edwige à Boutigny Annette, Thiessé Stéphanie à Leroux Sandrine, Cornelis Annie à Nicolle Nadia, Colin Yannick à Arnoult Mickaël, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Secrétaire de séance : François Hébert

Chaque année, la ville offre un dictionnaire aux élèves des écoles publiques de la commune entrant en 6ème. Pour l'année scolaire 2023/2024, la collectivité fera donc l'acquisition de 90 dictionnaires pour les enfants scolarisés en CM2.

La Ville offre également un prix de fin d'année aux élèves des écoles préélémentaires. C'est le conseil des maîtres qui choisit un ouvrage qui sera offert à tous les enfants de l'école ou uniquement aux enfants de grande section qui entrent en CP. La ville fera l'acquisition des ouvrages commandés par les enseignants sur la base d'une contribution de 7,32 € par enfant.

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à faire l'acquisition des dictionnaires destinés aux élèves de CM2 des écoles publiques et de livres pour les élèves des écoles préélémentaires.***

Délibération n°24-07/Nom. : 8.1 Enseignement

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602168-20240201-delib2407-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/02/2024



Le Maire,

Dominique Gambier

Affiché le 07 FEV. 2024

Affiché le 07 FEV. 2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2024

Département  
de la  
Seine-Maritime



Arrondissement  
de Rouen

----

Canton de  
Mont-Saint-Aignan

----

Délibération  
n°24-08



Avis d'enquête  
publique Plan de  
Mobilité (PDM)

L'an deux mille vingt-quatre, le 01 février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 22 janvier 2024 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed (est arrivé à 18h15), Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothée, Colin Emilie, Desnoyers Nathalie, Hébert François, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Delahaye Joël, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Nicolle Nadia, Arnoult Mickaël.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Marin-Curtoud Virginie à Gambier Dominique, Deme Abdoul-Aziz à Appriou Philippe, Neyt Lucie à Deloignon Mirella, Prévost Pauline à Guillet Dorothée, Cheval Alexandre à Dufour Xavier, Maupu Edwige à Boutigny Annette, Thiessé Stéphanie à Leroux Sandrine, Cornelis Annie à Nicolle Nadia, Colin Yannick à Arnoult Mickaël, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Secrétaire de séance : François Hébert

Le Plan de Mobilité (PDM) définit les principes d'organisation de la mobilité, des personnes comme des marchandises, sur le territoire de la Métropole en lien avec les collectivités limitrophes. Il vise à rééquilibrer les modes de transport au sein de la Métropole.

La réflexion liée à l'évolution de la mobilité est marquée par la nécessité d'agir pour de nouvelles pratiques et intègre les impératifs suivants :

- Un impératif sanitaire lié à la pollution atmosphérique et aux nuisances sonores engendrées par les véhicules d'une part, et aux bienfaits de l'activité physique induite par les modes actifs d'autre part,
- Un impératif environnemental considérant que le secteur des transports de personnes et de marchandises est responsable d'au moins 30 % des émissions de gaz à effet de serre en France,
- Un impératif social dans la mesure où la prise en compte des inégalités sociales dans les politiques de mobilités est indispensable afin de limiter son impact sur le budget transport des ménages.

Délibération n°24-08/Nom. : 7.10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

*Le Conseil Municipal, à la majorité des voix, 8 abstentions : Vincent Duchaussoy, Noëlle Fahy (pouvoir de Martine Michelin), Lazreg Belhadj, Nadia Nicolle (pouvoir de Annie Cornelis), Arnoult Mickaël (pouvoir de Yannick Colin), donne un avis favorable assorti des observations suivantes au plan de mobilités adopté par la Métropole.*

Si la gratuité totale des transports semble être une bonne mesure, en particulier à Déville où le transport en commun est très bien développé, il ne faut pas omettre d'expliquer qu'en l'absence de paiement par les usagers, le fonctionnement et les investissements liés au développement de l'offre devront être financés par d'autres moyens et principalement par la fiscalité. Il est important de rappeler que plus de la moitié des communes de la métropole n'ont aucun transport en commun le dimanche, que TEOR ne dessert pas toutes les communes et que l'offre de transport et les cadences de passage sont très inégales selon les territoires. Par ailleurs, la gratuité bénéficierait aussi aux usagers qui ont les moyens de payer, ce qui ne ferait qu'accroître les inégalités. La gratuité des transports pour les écoles doit en revanche être une priorité.

L'aménagement de la « Tête Nord du pont Flaubert » est une urgence pour la vallée du Cailly au regard du fort nombre d'accidents déplorés sur la portion d'autoroute entre la sortie du Mont Riboudet et la Maine, et afin de développer les transports en commun vers Barentin pour éviter l'afflux de véhicules sur Rouen.

Il faut rappeler l'incohérence du périmètre de la ZFE qui ne permet pas aujourd'hui sa mise en œuvre avec efficacité et sépare la vallée du Cailly en deux avec un versant dans la ZFE et un autre hors la ZFE, alors que la pollution impacte tout le territoire. Par ailleurs, certaines voies sont coupées brutalement par le zonage ZFE créant ainsi des comportements routiers accidentogènes chez les automobilistes qui respectent les panneaux d'interdiction.

Il est impératif de faire évoluer les axes routiers pour le trafic des poids lourds. Selon le dernier comptage réalisé avec les services de l'Etat et la Métropole, 93 % des poids lourds qui empruntent la route de Dieppe sont en transit entre deux points et ne devraient donc pas se trouver sur cet axe urbain. Seuls 7% des véhicules poids lourds présents sur cette voie desservent la commune.

Une réflexion intercommunale sur la limitation des vitesses doit être engagée pour permettre de diminuer l'accidentologie et le bruit, ainsi qu'un meilleur partage de l'espace public entre les usagers.

L'accélération de la mise en œuvre du projet des balades du Cailly est indispensable pour faciliter la pratique du vélo dans la vallée, rendue difficile compte tenu de sa configuration urbaine de ville traversante. Par ailleurs, son tracé doit permettre sur Déville le maintien de la circulation des transports en commun, notamment rue Fauquet, quand la rue Jules Ferry l'empêche en raison de travaux ou de fermeture provisoire.

Dans le cadre du développement souhaitable du réseau ferroviaire de transport urbain express, la gare de Maromme est un nouvel atout qu'il convient de développer, permettant de faciliter l'intermodalité.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,



Le Maire,

Dominique Gambier



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

SEANCE DU 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2024

Département  
de la  
Seine-Maritime



Arrondissement  
de Rouen

-----

Canton de  
Mont-Saint-Aignan

-----

Délibération  
n°24-09



Cession de  
l'ensemble  
immobilier 100  
route de Dieppe

L'an deux mille vingt-quatre, le 01 février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 22 janvier 2024 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed (est arrivé à 18h15), Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothée, Colin Emilie, Desnoyers Nathalie, Hébert François, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Delahaye Joël, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Nicolle Nadia, Arnoult Mickaël.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :  
Marin-Curtoud Virginie à Gambier Dominique, Deme Abdoul-Aziz à Appriou Philippe, Neyt Lucie à Deloignon Mirella, Prévost Pauline à Guillet Dorothée, Cheval Alexandre à Dufour Xavier, Maupu Edwige à Boutigny Annette, Thiessé Stéphanie à Leroux Sandrine, Cornelis Annie à Nicolle Nadia, Colin Yannick à Arnoult Mickaël, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Secrétaire de séance : François Hébert

L'ensemble bâti situé 100 route de Dieppe est composé d'un ensemble de bâtiment vétustes et vacants comprenant notamment l'ancien bar "le Sologne", ainsi qu'un ancien cinéma.

En 2007, la commune a inscrit le site dans le Programme d'Action Foncière métropolitain. L'emprise foncière totale du site représente 1981 m<sup>2</sup>.

La commune a acquis les parcelles AM 350 (388 m<sup>2</sup>), AM 719 (85 m<sup>2</sup>) et AM 720 (349 m<sup>2</sup>).

L'EPFN a acquis pour le compte de la commune la parcelle AM 349 (1159 m<sup>2</sup>) le 12 avril 2017.

La Ville et l'EPFN ont mené une réflexion sur le devenir du site et une étude de faisabilité a été réalisée en 2018 afin de développer plusieurs scénarios d'aménagement.

En adéquation avec le PLH métropolitain, c'est le scénario d'aménagement mixte mêlant logements locatifs (22 appartements) et en accession (7 maisons en BRS) qui a été choisi intégrant une part de logements collectifs et une part de maisons individuelles.

Délibération n°24-09/Nom. : 7.10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Une consultation d'opérateur a été réalisée en 2021 et c'est le projet de LOGEO Seine qui a été retenu par le jury.

Le projet se compose comme suit :

- Réalisation de 29 logements sociaux collectifs et individuels (7 individuels en fond de parcelle et 22 collectifs route de Dieppe) sur l'ensemble des 4 parcelles d'une surface totale de 1981 m<sup>2</sup>.

Le bâtiment collectif et les maisons individuelles ont été conçus de manière à s'adapter à la déclivité du terrain naturel.

Le projet conserve la servitude d'accès piétonnier depuis la route de Dieppe jusqu'à la parcelle AM 467, de même que la servitude de passage en haut du terrain donnant sur la rue Bargtheide permettant d'accéder à un espace de stationnement.

Pour l'acquisition des terrains de l'assiette du projet, LOGEO Seine a formulé une offre d'achat au prix de 410 057 € HT pour les parcelles AM 350, 719 et 720 appartenant à la Ville.

Les frais d'actes sont à la charge de l'acheteur.

L'acquisition de la parcelle AM 349 par LOGEO Seine à l'EPFN fera l'objet d'un acte notarié distinct.

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente des parcelles cadastrées AM 350, AM 719 et AM 720 avec LOGEO Seine ou son représentant au prix de 410 057 € HT, ainsi que tous les actes afférents à cette cession.*

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602168-20240201-delib2409-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/02/2024

Affiché le 07 FEV. 2024



Le Maire,

Dominique Gambier